



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ENTREE EN FORMATION BMF 6 semaines 2019/2020 4 JUIN 2019 AU CTR Châteauroux

Institut Régional de Formation du Football
Ligue Centre-Val de Loire de football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 24450139945
Siret : 775 511 546 00043

1. ETAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Club :

Licencié(e) OUI NON

Téléphone :

E-mail :

2. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Précisez votre situation actuelle :

- J'exerce une activité professionnelle
- Je suis demandeur d'emploi
- Je suis étudiant(e)
- Je bénéficie d'un contrat d'insertion en alternance
- Je n'ai aucun statut particulier

Vous êtes salarié

1. Quelle est votre profession ?

.....

2. Quel est votre statut ?

travailleur indépendant salarié du secteur privé intérimaire salarié du secteur public

Si vous êtes salarié du secteur privé, précisez le type de contrat et le temps de travail :

- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

Si vous êtes salarié du secteur public, précisez votre situation, le type de contrat et le temps de travail:

- fonctionnaire titulaire agent non titulaire (contractuel)
- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

3. Indiquez nom, adresse et téléphone de votre employeur en cas de prise en charge de la formation par votre employeur :

.....
.....



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Parcours de joueur(se) depuis les U17 :

Saison (s)	Niveau	Nombre de matches	Club

5. PARCOURS D'EDUCATEUR

Saison (s)	Catégorie	Niveau	Fonction	Club



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



6. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

**Les frais pédagogiques (hors allègements potentiels) s'élèvent à 1724,00 euros.
Les frais d'hébergement et de restauration s'élèvent pour un parcours complet
sur 6 semaines à 984.60 euros**

En fonction de votre situation, veuillez cocher les cases suivantes :

Je vais payer personnellement ma formation

Précisez : Coût total

Coût partiel Précisez le montant :

Les coûts de ma formation seront pris en charge par :

le club ou l'association : totalement partiellement

Précisez le montant :

un autre organisme, dans ce cas, lequel :

totalement partiellement Précisez le montant :

Nom de la structure :

Adresse :

Nom du responsable et signature :

Cachet :

Je souhaite être informé des possibilités de prise en charge

Pour toute information concernant les possibilités de prise en charge, vous pouvez contacter directement l'IR2F de la Ligue du Centre Val de Loire au 02 54 60 24 66

AIDES FINANCIERES

	FFF – FAFA	OPCA Uniformation	OPCA FONGECIF	FORMASAT	POLE EMPLOI
Salarié club	Oui	Oui	Non	Non	Non
Apprenti	Oui	Non	Non	Oui	Non
Bénévole	Oui	Oui (si membre du bureau)	Non	Non	Non
Personnel Club	Oui	Non	Oui	Non	Non
Demandeur d'emploi	Oui	Non	Non	Non	Oui
Etudiant	Oui	Non	Non	Non	Non



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



7. MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Club (ou structure) dans lequel vous envisagez d'effectuer votre mise en situation professionnelle :

.....

Adresse du club (ou structure) :

.....

Catégorie de l'équipe entraînée :

Niveau de l'équipe entraînée :

Fonction que vous occuperez :

Tuteur : Diplôme Tuteur :

Habilitation du tuteur OUI NON

Si non, journée habilitation obligatoire LE 6 SEPTEMBRE 2019 au CTR de Châteauroux

Le tuteur doit être habilité par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique de la formation.

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- Il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans le club sportif, l'informe, l'aide, le guide tout au long de la convention et assure le lien avec l'Organisme de Formation ;
- Il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture du club sportif et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage ;
- Il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement du football.
- Il évalue le parcours du stagiaire notamment sa progression, ses acquis et ses manques ;
- A cet effet il propose à l'issue de la période de formation, une évaluation formative du stagiaire pendant sa mise en situation professionnelle ;
- Le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi le stage conformément au volume d'heures déterminé.

Le tuteur doit avoir, a minima, une qualification de niveau IV avec une expérience d'entraînement régional seniors ou national ou régional jeunes.

En plus de sa qualification professionnelle, le tuteur devra justifier d'une expérience minimale de trois saisons sportives d'encadrement compétitif à un niveau national en tant qu'entraîneur de club ou être Conseiller Technique à la Fédération Française de Football.

CAHIER DES CHARGES DU TUTEUR :

Effectuer 5 visites dans la saison minimum

- ✓ Présenter le métier d'éducateur
- ✓ Se connaître et se reconnaître Tuteur/Stagiaire/Président
- ✓ Analyse des pratiques professionnelles
- ✓ Ecoute – Connaissance de soi
- ✓ Connaître et clarifier les méthodes pédagogiques et les procédés
- ✓ Réaliser des évaluations formatives et certificatives = 5 évaluations à l'entraînement + 1 match
- ✓ Apporter un soutien méthodologique aux stagiaires
- ✓ Organiser le suivi des rapports de stage
- ✓ Aider à la définition du projet sportif



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DECLARATION d'ENGAGEMENT et ATTESTATION d'HONORABILITE

Je soussigné(e) :

- **Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
- **Déclare** me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.
- **M'engage** à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et le Conditions Générales de Vente en vigueur.
- **Déclare** décharger l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vol subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- **Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

- 1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du [livre II du code pénal](#) ;
- 2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du [livre II du même code](#) ;
- 3° A la section 4 du chapitre II du titre II du [livre II du même code](#) ;
- 4° A la section 1 du chapitre III du titre II du [livre II du même code](#) ;
- 5° A la section 2 du chapitre V du titre II du [livre II du même code](#) ;
- 6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du [livre II du même code](#) ;
- 7° Aux [articles L. 3421-1 et L. 3421-4](#) du code de la santé publique ;
- 8° Aux [articles L. 232-25 à L. 232-29](#) du présent code ;
- 9° A [l'article 1750](#) du code général des impôts.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

- **Autorise** l'Organisme de formation, lors de ma présence sur les lieux de la formation, à prendre, utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés en partie ou en totalité, à des fins professionnelles, pédagogiques, publicitaires ou informatives dans le cadre des formations sur les supports de communication (Site Internet, réseaux sociaux, journaux, plaquettes de communication, brochures d'information, flyers). Cette autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée de cinq ans exploitée par la Ligue de Centre Val de Loire de Football et l'IR2F de la Ligue Centre Val de Loire de Football dans le monde.
- **Atteste**¹ sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- **M'engage** à régler la somme de 50 € (frais liés au dossier de candidature) ainsi que le montant des frais pédagogiques **dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.**

Fait à : Le :

Signature :

¹ Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse.



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



8. ORGANISATION DES EPREUVES DE SELECTION

L'entrée en formation, est conditionnée par la réussite aux tests de sélection comprenant :

- un écrit (45 minutes maximum) portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses capacités d'expression écrite ainsi que sa capacité à organiser ses idées. Cette épreuve est notée sur 10 points.
- un entretien (20 minutes maximum) avec le jury, à partir de l'écrit rédigé par le candidat, portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression. Le candidat présentera également son projet professionnel et ses connaissances pédagogiques. Cette épreuve est notée sur 20 points.

A l'issue des tests une attestation de réussite est délivrée au candidat qui peut s'en prévaloir dans un autre Centre interrégional de formation.

Le candidat titulaire d'une attestation de réussite aux tests de sélection est dispensé des tests de sélection pendant une durée de 6 mois à compter de la date de délivrance de ladite attestation.

Lors d'une éventuelle réinscription à ce diplôme, le candidat ayant un livret de formation en vue de l'obtention du BMF dûment ouvert, renseigné et en cours de validité et titulaire d'au moins une UC du BMF, obtenue dans le cadre de la formation, est dispensé des tests de sélection.

Résultats

A l'issue de la session des tests de sélection, l'Organisme de Formation établit 2 listes :

- une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à la formation
- une liste complémentaire précisant les stagiaires susceptibles d'être admis en formation en cas de désistement (ou autre cas de figure) avant le début de la formation.

9. POSITIONNEMENT

La participation au positionnement est obligatoire. Sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du responsable pédagogique et validée par ce dernier, le candidat ne sera pas admis à participer à la formation, il sera fait appel au candidat figurant en priorité sur la liste complémentaire.

La formation est introduite par une session de positionnement, qui a pour objet de :

- présenter et de clarifier le dispositif de formation et le fonctionnement inhérent à celui-ci ;
- **définir le plan individuel de formation et préparer le contrat de formation (à adresser le cas échéant à votre OPCA) ;**
- régler l'ensemble des problématiques administratives.

Au cours de ces deux journées dédiées au positionnement, un règlement intérieur ainsi que le règlement de la formation sont remis au stagiaire.

Pour déterminer le volume horaire de la formation, l'équipe pédagogique effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique, avant l'entrée en formation. Le positionnement définit pour chaque personne entrant en formation du Brevet de Moniteur de Football les volumes nécessaires pour qu'elle puisse se présenter à l'examen final.

**Le positionnement se déroulera au CTR de Châteauroux
les 02 et 03 juillet 2019**



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire « dossier de candidature » complet
 2. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours, à travers :
 - La production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
 - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs
- Pour toute, inscription en ligne via les sites internet FFF, la vérification est automatique. Le candidat n'est pas tenu de fournir une preuve supplémentaire.*
3. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
 4. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
 5. La copie des diplômes d'éducateurs et attestations (Certificats Fédéraux de Football, PSC1,...)
 6. L'attestation d'honorabilité (article L212-9 du code du sport)
 7. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
 8. Le règlement de la formation : **5 chèques à fournir obligatoirement**
 - 1 chèque de **50,00 €** encaissé à réception de votre dossier d'inscription (indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection)
 - 1 chèques de **431 €** (25 % du coût pédagogique de la formation) encaissé dès la confirmation de votre entrée en formation ; **(Non encaissé et retourné si subrogation par un OPCA ou autre prise en charge)**
 - 1 chèque de **431 €** (25 % du coût pédagogique de la formation) encaissé dès la troisième semaine ; **(Non encaissé et retourné si subrogation par un OPCA ou autre prise en charge)**
 - 1 chèque de **431 €** (25% du coût pédagogique de la formation) encaissé dès la cinquième semaine ; **(Non encaissé et retourné si subrogation par un OPCA ou autre prise en charge)**
 - 1 chèque de **431 €** (25% du coût pédagogique de la formation) encaissé à l'issue de la formation ; **(Non encaissé et retourné si subrogation par un OPCA ou autre prise en charge)**

Le ou les chèques produits doivent être libellés à l'ordre de Ligue Centre-Val de Loire de football

**AUCUNE INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION
NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE REGLEMENT**

9. Non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur », la preuve de la licence suffit
 - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation
10. Responsabilité civile :

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses déposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

**DOSSIER COMPLET A RETOURNER à l'adresse suivante
IR2F – Centre Technique Régional de Châteauroux - Route de
Velles - 36000 Châteauroux avant **le 27 MAI 2019****



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DEVIS/PROGRAMME

Institut Régional de Formation du Football
Ligue centre-val de Loire de football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 24450139945
Siret : 775 511 546 00043

Document à transmettre à l'organisme qui prendra en charge votre formation

Volume Horaire : 191 heures

Public concerné	Educateur – Educatrice de club de niveau départemental chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif-éducatif et associatif.
Objectifs	<p>Le moniteur de football encadre la pratique en sécurité. Il est en capacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ de mettre en œuvre les programmes d'encadrement sportif, transmis par la direction technique nationale de la FFF, dans le champ des différentes pratiques de base du football amateur (tous âges) ; ○ d'encadrer les différentes équipes d'un club de niveau départemental ○ d'animer un projet club de niveau départemental dans les domaines sportif-éducatif et associatif ; ○ Il assure, en autonomie la conduite de séances et de cycles d'animation, de préformation, et d'entraînement en football en sécurité, intégrant des notions d'arbitrage ; ○ Il participe aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ; ○ Il effectue le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure ; ○ Il contribue à la gestion et à l'organisation de l'accueil des licenciés.
Pré-requis	<p style="text-align: center;">Entrée en formation</p> <p>Le candidat doit au moment de son entrée en formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
	<p style="text-align: center;">Certification finale</p> <p>Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ être âgé de 16 ans révolus, ○ être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours, ○ être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de football. ○ Etre titulaire du module santé-sécurité ○ avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Programme

La formation au Brevet de Moniteur de Football se compose de 4 Unités Capitalisables (UC) et de 2 modules complémentaires :

- **UC1 : Etre capable de mettre en œuvre une séance d'animation en football pour des jeunes d'U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans, en sécurité (32h))**
UC1-1 : Mise en place d'une séquence d'animation, en sécurité, pour des U6 (moins de 6 ans) à U11 (moins de 11 ans), d'une durée de 12 minutes, suivie d'un entretien avec le jury
UC1-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC2 : Etre capable de mettre en œuvre une séance de préformation en football pour des jeunes d'U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), en sécurité (32h)**
UC2-1 : Mise en place d'une séance de préformation, en sécurité, pour des U12 (moins de 12 ans) à U15 (moins de 15 ans), d'une durée de 12 minutes, suivie d'un entretien avec le jury
UC2-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC3 : Etre capable de mettre en œuvre une séance d'entraînement en football pour des jeunes de U16 (moins de 16 ans) aux séniors, en sécurité (32h)**
UC3-1 : Mise en place d'une séance d'entraînement, en sécurité, pour des jeunes de U16 ans aux Seniors
UC3-2 : Production et soutenance orale, pendant vingt minutes, d'un rapport de stage, suivie d'un entretien de vingt minutes, avec le jury, en lien avec sa mise en situation professionnelle
- **UC4 (32h) : Réalisation et formalisation d'un projet de club ou de structure, en lien avec ses responsabilités, suivie d'un entretien de vingt minutes avec le jury**
- **Module Santé-Sécurité (35h):** Etre capable de prendre en compte la santé des pratiquants et de sécuriser l'environnement de la pratique du football.
- **Module Arbitrage (16h):**
 - o Connaître les lois du jeu du football à effectif réduit et à 11.
 - o Animer et conduire des interventions sur la sensibilisation à l'arbitrage.
 - o Maîtriser la gestion administrative d'une rencontre
 - o Développer des compétences à arbitrer une rencontre officielle et dans le cadre de l'entraînement.
 - o La formation doit s'accompagner de mises en situation pédagogique d'une durée de 19 heures au sein de son club et au sein de sa ligue ou de son district.

M. S. P.

Mise en Situation Professionnelle : la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 346 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

Cette **Mise en Situation Professionnelle**, consiste à :

- Entraîner tout au long de la saison (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entraînement) une équipe de football (minimum U11) jeunes ou seniors à raison de 2 entraînements par semaine et de suivre cette équipe en compétition.
- Préparer, animer et évaluer des cycles de 5 séances d'entraînement sur les catégories U9 ou U11, puis U13 ou U15, et enfin U17 ou U19 ou sénior (soit 3 cycles de 5 séances).

Méthodes et Supports

- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travail de groupe.
- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, clés USB, Claroline Connect)
- Plate-forme de formation à distance (Claroline Connect)
- Examen final (12h)



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



Coût

Dates :

Test d'entrée en formation : 4 Juin 2019

Positionnement des stagiaires en formation : 27 au 28 juin 2019

Modules de formation :

Semaine 1 : du 30 septembre au 4 Octobre 2019

Semaine 2 : du 25 au 29 Novembre 2019

Semaine 3 : du 20 au 24 Janvier 2020

Semaine 4 : du 24 au 28 Février 2020

Semaine 5 : du 23 au 27 Mars 2020

**Sous réserve
de modification**

Certification : du 18 au 19 Mai 2020

Jury Final : 9 juillet 2020

Coût pédagogique :

Tarification horaire : 6€ / heure de formation, auxquels s'ajoutent :

- Des frais d'inscription et de certification d'un montant forfaitaire de 200€
- Des frais d'accompagnement liés à la mise en situation professionnelle (UC1.2, 2.2, 3.2) d'un montant forfaitaire de 500€

Tarif maximum : 6€ x 179h + 200€ + 500€ = 1 774€ pour 179 heures de formation

NB : toute personne convoquée aux tests de sélection, quel que soit le résultat de ces derniers, sera redevable de la somme de 50 € de frais d'inscription (voir CGV).

Lieu de la formation : CTR de Châteauroux

Hébergement (sous réserves de modifications tarifaires):

184.60€ la semaine (risque d'être modifié)

Renforcements : A DEFINIR

Futsal Découverte 16h

Futsal Performance 16h

Module Arbitrage 16H

Module Sécurité 16H

Module Santé 16H

GB - Initiation 16h

CF Préparateur Athlétique 32H

GB Perfectionnement 16h

Lire, dire, écrire 8h

Gestion informatique 8h

**Dates à définir au
positionnement**



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA LIGUE DU CENTRE VAL DE LOIRE DE FOOTBALL

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'Institut Régional de Formation du Football de la ligue du Centre Val de Loire (ci-après l'IR2F).

La signature du contrat ou de la convention de formation professionnelle emporte adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée via le site internet de l'IR2F ou par le biais d'un formulaire d'inscription envoyé à l'IR2F ; chaque formulaire d'inscription ou chaque dossier de candidature devra être renvoyé complet, soit par voie électronique soit par voie postale, accompagné des pièces requises.

Dès réception par l'IR2F du dossier de candidature complet et sous réserve de la validation de l'inscription du stagiaire par l'IR2F :

- s'il s'agit d'une action de formation professionnelle, une convention de formation professionnelle est établie conformément aux dispositions des articles L.6353-2 et R.6353-1 du Code du travail entre l'IR2F et la personne morale (la structure).
- s'il s'agit d'une action de formation suivie à titre individuel, un contrat de formation est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire conformément aux dispositions des articles L.6353-3 à 6353-7 du Code du travail pour les personnes physiques.

Ladite convention ou ledit contrat est adressé(e) par l'IR2F en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retourné(e) signé(e) à l'IR2F au plus tard 5 jours avant le début de la formation. Sans renvoi desdits documents, le stagiaire ne pourra entrer en formation.

En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de l'IR2F, la convention de formation professionnelle ou le contrat de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement. Des formations sur mesure (intra structure) peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au stagiaire, ou au stagiaire directement 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. Cette participation demeure subordonnée au renvoi du contrat ou de la convention de formation professionnelle.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes CGV. Elle est envoyée à la structure ou au stagiaire accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.

4. PRIX

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris à l'exception de certains modules.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Toute facture est payable à réception.

- Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne morale :

L'IR2F encaissera la totalité des frais de formation dus par la structure dès signature de la convention de formation professionnelle et après l'écoulement du délai de rétraction prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée à la structure.

- Dans le cadre d'une action de formation financée par une personne physique :

1. Pour les formations dont la durée est inférieure ou égale à 5 jours (consécutifs ou non), un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription, et sera encaissé à l'issue de ladite formation. Une facture sera adressée au stagiaire.

2. Pour les formations dont la durée est supérieure à 5 jours, un acompte de 30% est demandé au stagiaire dès réception de la commande de formation. L'acompte ne sera encaissé qu'après signature du contrat de formation professionnelle et écoulement du délai de rétraction de 10 jours prévu à l'article 8 de ces mêmes CGV. Une facture sera adressée au stagiaire. Les sommes restantes à payer devront être réglées à l'issue de la formation dès réception de la facture.

3. Enfin, pour les formations dont la durée excède une saison sportive, le complément dû devra être réglé dès réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité. En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'IR2F se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir ;

Aucun escompte n'est accordé par l'IR2F pour règlement anticipé.

6. REGLEMENT PAR UN OPCA

En cas de paiement par un organisme financeur, le stagiaire ou la structure, est exonéré(e) de tout règlement d'acompte, si un contrat de prestation est conclu entre l'IR2F et cet organisme avant le début de la formation.

En cas de prise en charge de la formation par un organisme financeur, la structure ou le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme financeur dont il est solidaire.

7. PENALITES DE RETARD

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de retard de paiement, une indemnité de frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée conformément à l'article D 441-5 du code du commerce. Une indemnité complémentaire pourra être demandée dans le cas où les frais réels seraient supérieurs à cette indemnité forfaitaire.

8. ANNULATION / ABANDON

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé(e) auprès de l'IR2F par téléphone et confirmé par lettre recommandée avec avis réception.

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du travail, dans le cadre d'un contrat signé entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et l'IR2F, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature dudit contrat. A défaut, le stagiaire sera facturé du montant total du coût de la formation. Dans le cadre d'une convention de formation signée entre une personne morale et l'IR2F, la structure peut résilier jusqu'à 48h après la signature de la convention de formation. En cas d'annulation 48 heures après la signature de la convention de formation, la structure sera facturée du montant total du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation par suite de force majeure, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), au prorata du nombre d'heures passées en formation, après présentation d'un certificat médical, ou de tout autre justificatif prouvant la reprise d'une activité professionnelle pour les demandeurs d'emploi.

- A l'initiative de l'IR2F :

L'IR2F se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'IR2F s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le formulaire d'inscription ou le dossier de candidature pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'IR2F.

Les documents mis à disposition du stagiaire demeurent la propriété exclusive de l'IR2F, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. En conséquence, le stagiaire s'engage à ne faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'IR2F et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, sans autorisation expresse préalable de l'IR2F.

10. RESPONSABILITE

Dans le cadre de son activité, l'IR2F a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile le quel contrat peut être consulté au siège de l'IR2F.

11. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).



Brevet de Moniteur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau IV inscrit au RNCP - code NSF 335
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



REGLEMENT INTERIEUR DE L'IR2F DE LA LIGUE DU CENTRE VAL DE LOIRE DE FOOTBALL

1. OBJET

Article 1. Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par la Ligue du Centre Val de Loire de Football (ci-après du Centre Val de Loire de Football) ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de formation organisée par la Ligue du Centre Val de Loire de Football

Article 2. La signature du bulletin d'inscription ou l'engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de formation emporte, pour le stagiaire et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve des dispositions ci-après ainsi que de tout règlement spécifique relatif à l'organisation de la formation suivie le cas échéant.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

4. CONDITIONS GENERALES ET CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Tout stagiaire, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule au siège de du Centre Val de Loire de Football ou CTR DE Châteauroux, déjà dotés d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles de ces derniers règlements.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la session de formation.

5. HYGIENE ET SECURITE

Article 6. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la du Centre Val de Loire de Football et du CTR de Châteauroux de manière à être connus de tous les participants. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 8. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation.

6. TENUE ET COMPORTEMENT

Article 10. Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de la formation. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

Article 11. Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu de la formation.

Article 12. Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de la formation à d'autres fins que celle de la formation. Ils ne peuvent pas introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'..., ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

7. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

Article 13. Les participants doivent respecter les horaires de stage fixés par l'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football. Les stagiaires sont informés de ces horaires soit par l'envoi d'une convocation, soit par courrier électronique. L'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service.

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent en avvertir l'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football ou le formateur. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre individuel), l'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football informera la structure dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaires.

Article 14. Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence, ainsi que l'attestation de formation.

8. MATERIEL ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISME

Article 15. Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

9. ACCIDENT

Article 16. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à l'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football. Conformément aux articles L.412-8 et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 17. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteurs et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

11. SANCTIONS

Article 18. Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au règlement intérieur de l'Organisme de formation ou au règlement de la formation pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 19. L'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 20. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

12. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 21. Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'IR2F de la ligue du Centre Val de Loire de Football envisage de prendre une sanction, il convoque ou s'entretient avec le stagiaire, lui expose le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.